

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : Séance du 3 octobre 2019
Compte-rendu affiché le 11 octobre 2019
art. 16 Code Municipal : **35** Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019
en exercice : **35** Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35
qui ont pris part à la délibération : **33** Présidente : Mme Véronique SARSELLI
Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

11

**Remboursement des frais
d'hébergement des agents
territoriaux**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE, VILLARET, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), RODRIGUEZ (pouvoir à M. CAUCHE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLES (pouvoir à Mme BAZAILLE), ASTIER (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU),

Membres absentes excusées : Mmes GIORDANO, COATIVY.

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que les agents territoriaux de la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, titulaires et non-titulaires, peuvent être amenés à se déplacer hors de leurs résidences administratives et familiales, sur ordre de mission signé de l'autorité territoriale, dans le cadre d'une mission ou pour suivre un stage (formation).

Le décret N°2019-139 du 26 février 2019, complété par quatre arrêtés, aménage les modalités de prise en charge de ces frais de déplacement temporaire pour les agents de l'État. Aussi, il est proposé de transposer ces dispositions aux agents de la ville de Sainte-Foy-Lès-Lyon, précision faite que ce décret revalorise le montant du remboursement des frais d'hébergement (actuellement fixés à 60 € quel que soit le lieu de la mission) de la façon suivante :

Lieu de mission	Paris muros	intra- Communes du Grand Paris *	Communes de plus de 200 000 habitant	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit- déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

* Voir décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc appelés à :

- FIXER le remboursement des frais d'hébergement supportés par les agents territoriaux, titulaires et non-titulaires, en déplacement pour une mission ou un stage en métropole, selon les taux plafonds sus-visés,
- INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au chapitre 011, article 6251 ZZ.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE le remboursement des frais d'hébergement supportés par les agents territoriaux, titulaires et non-titulaires, en déplacement pour une mission ou un stage en métropole, selon les taux plafonds sus-visés.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 011, article 6251 ZZ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI